

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2020 À SEIZE HEURES  
TRENTE (16 h 30) PAR VISIOCONFÉRENCE**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 16 h 30**

---

**Résolution 20-12-540**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2020 à 16 h 30;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

---

**Résolution 20-12-541**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2020, 19 H ET 14 DÉCEMBRE 2020, 19 H 40**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 décembre 2020, 19 h et du 14 décembre 2020 à 19 h 40;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 décembre 2020, 19 h et du 14 décembre 2020, 19 h 40.

---

**Résolution 20-12-542**

**RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À ELLE BOUTIQUE DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le commerce Elle Boutique a fait une demande à la Ville dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 16 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 040 \$ à Elle Boutique dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

---

## Résolution 20-12-543

### **RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À GRUES BEAUSINI INC., LA MAISON GOURMANDE INC., LES BANQUETS FRANCIS ET AUTOMOBILES R.H. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ont fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises bénéficieront d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que les demandes déposées soient recommandées favorablement par le comité d'investissement et acceptées par le conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- 40 000 \$ à Grues Beausini inc.
- 8 000 \$ à La Maison Gourmande inc.
- 40 000 \$ à Les Banquets Francis (9340-2923 Québec inc.)
- 27 000 \$ à Automobiles R.H. (9174-1108 Québec inc.) payable sur trois (3) années financières, dont un montant de 11 840 \$ en 2020, 7 580 \$ en 2021 et 7 580 \$ en 2022.

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables aux entreprises concernées à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct pour chacune d'elle entre les deux parties.

---

**Résolution 20-12-544**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE MMQP-03-092022, ANNÉE 2020-2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la diminution des valeurs de dix-neuf (19) de nos bâtiments et d'annuler deux (2) emplacements, et ce, selon la liste datée du 14 décembre 2020 pour valoir comme ci elle était reproduite, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la diminution des valeurs de dix-neuf (19) de nos bâtiments et l'annulation de deux (2) emplacements, et ce, selon la liste datée du 14 décembre 2020 pour valoir comme ci elle était reproduite, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution;

---

**Résolution 20-12-545**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'AÉROPORT DOLBEAU-MISTASSINI-NORMANDIN-ST-FÉLICIEN POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit annuellement adopter le budget de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini, Normandin-St-Félicien lequel montre des revenus totaux de 1 194 875 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 171 192 \$ auquel est appliqué un amortissement de 148 000 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 171 683 \$ pour un budget équilibré à 1 194 875 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le budget 2021 de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini, Normandin-St-Félicien lequel montre des revenus totaux de 1 194 875 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 171 192 \$ auquel est appliqué un amortissement de 148 000 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 171 683 \$ pour un budget équilibré à 1 194 875 \$.

---

## Résolution 20-12-546

### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ MARIA CHAPDELAINÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2021 de Transport collectif Maria-Chapdelaine totalisant la somme de 433 892 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2021 de Transport adapté Maria-Chapdelaine totalisant un montant de 429 507 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été dûment adopté par les organismes;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation pour la municipalité a été établie, et ce, pour le Transport collectif pour un montant de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation pour la municipalité a été établie, et ce, pour le Transport adapté Maria-Chapdelaine pour un montant de 47 017 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du budget 2021 de Transport collectif Maria-Chapdelaine et du budget 2021 de Transport adapté Maria-Chapdelaine;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte la cotisation établie pour 2021, soit un montant de 35 000 \$ pour Transport collectif Maria-Chapdelaine et un montant de 47 017 \$ pour Transport adapté Maria-Chapdelaine totalisant la somme de 82 017 \$.

---

## Résolution 20-12-547

### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le présent règlement a pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1803-20;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1803-20 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021.

---

**Résolution 20-12-548**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-20 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL**

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1804-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1804-20 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

---

**Résolution 20-12-549**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-20 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1805-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1805-20 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 20-12-550**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1806-20  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE  
D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1806-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1806-20 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 20-12-551**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-20  
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA  
RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES  
INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);

- que le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1807-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1807-20 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

---

**Résolution 20-12-552**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1808-20 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le présent règlement a pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1808-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1808-20 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021.

---



**Résolution 20-12-553**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1809-20 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le présent règlement a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1809-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1809-20 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

---

**Résolution 20-12-554**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-20 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le présent règlement a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1810-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1810-20 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

---

**Résolution 20-12-555**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1811-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 149 900 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS**

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19) et que le projet de règlement fut également disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 149 900 \$ pour l'achat de véhicules et équipements, soit :
  - une embarcation de type zodiac (103 938 \$)
  - une camionnette 3/4 tonne (45 145 \$)
- que la somme sera empruntée sur une période de cinq (5) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que le conseil municipal peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre d'une durée de quinze (15) jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1811-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1811-20 décrétant un emprunt et une dépense de 149 900 \$ pour l'achat de véhicules et équipements.

---

**Résolution 20-12-556**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 480 500 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES**

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19) et que le projet de règlement fut également disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 480 500 \$ pour l'achat de machinerie, soit :
  - un chargeur sur roue (471 131 \$).
- que la somme sera empruntée sur une période de dix (10) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que le conseil municipal peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre d'une durée de quinze (15) jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1812-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

## **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1812-20 décrétant un emprunt et une dépense de 480 500 \$ pour l'achat de machineries.

---

### **Résolution 20-12-557**

## **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1813-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 341 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19) et que le projet de règlement fut également disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 341 000 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles, soit :
  - Réfection système ventilation et électrique - station Lemieux (25 197 \$)
  - Changement fenestration - complexe culturel (47 244 \$)
  - Réfection revêtement de bois - aréna secteur Mistassini (23 703 \$)
  - Réfection toiture - aréna secteur Dolbeau (219 160 \$)
  - Réfection toiture blocs sanitaires et buanderie - camping des Chutes (19 024 \$)
- que la somme sera empruntée sur une période de dix (10) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 92.46 % de l'emprunt pour le changement de la fenestration du complexe culturel, la réfection du revêtement de bois de l'aréna secteur Mistassini, la réfection de la toiture de l'aréna secteur Dolbeau, la réfection de la toiture des blocs sanitaires et buanderie du camping des Chutes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 7.54 % de l'emprunt pour la réfection du système de ventilation et électrique de la station Lemieux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que le conseil municipal peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre d'une durée de quinze (15) jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1813-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1813-20 décrétant un emprunt et une dépense de 341 000 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

---

**Résolution 20-12-558**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1814-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 343 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19) et que le projet de règlement fut également disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 343 900 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues, soit :
  - finition de la rue Richard et de la rue Moreau (180 928 \$);
  - finition de la rue Dubois (156 251 \$).
- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.
- 

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que le conseil municipal peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre d'une durée de quinze (15) jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1814-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1814-20 décrétant un emprunt et une dépense de 343 900 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues.

---

**Résolution 20-12-559**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 355 100 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19) et que le projet de règlement fut également disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 355 100 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres, soit :
  - réaménagement rue des Copains et stationnement (105 570 \$);
  - programme de réfection de pavage (100 000 \$);
  - programme de bordures et trottoirs (30 000 \$);
  - aménagement glissière rue Boisjoli (12 559 \$);
  - dépenses infrastructures de rues - règlement parapluie (100 000 \$).
- que la somme sera empruntée sur une période de quinze (15) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que le conseil municipal peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre d'une durée de quinze (15) jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1815-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1815-20 décrétant un emprunt et une dépense de 355 100 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

---

**Résolution 20-12-560**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 793 300 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19) et que le projet de règlement fut également disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 2 793 300 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts, soit :
  - réfection conduites rue des Sapins et rue Lauriers (917 478 \$);
  - Gainage conduite sanitaire entrée poste pompage Wallberg (118 373 \$);
  - Gainage conduite pluviale intersection Wallberg/Vézina (101 628 \$);
  - Réfection conduites 4<sup>e</sup> Avenue et rue du Moulin (1 387 443 \$);
  - Télémétrie pour stations de pompage (193 003 \$);
  - Remplacement équipements - usine Hamel (phase 1 de 3) (20 679 \$).
- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 96.29 % de l'emprunt pour la réfection des conduites de la rue des Sapins et de la rue Lauriers, le gainage de la conduite sanitaire de l'entrée du poste de pompage Wallberg, la réfection des conduites de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue du Moulin, la télémétrie pour les stations de pompage et le remplacement des équipements de l'usine Hamel (phase 1 de 3), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 3.71 % de l'emprunt pour le gainage de la conduite pluviale à l'intersection Wallberg/Vézina, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que le conseil municipal peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre d'une durée de quinze (15) jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1816-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1816-20 décrétant un emprunt et une dépense de 2 793 300 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

---

**Résolution 20-12-561**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 755 600 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX**

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19) et que le projet de règlement fut également disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 755 600 \$ pour effectuer des projets spéciaux, soit :
  - augmentation de la capacité du camping Vauvert (680 619 \$);
  - parcs municipaux - mise à niveau (60 000 \$);



- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que le conseil municipal peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuivre par la tenue d'un registre d'une durée de quinze (15) jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1817-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1817-20 décrétant un emprunt et une dépense de 755 600 \$ pour effectuer des projets spéciaux.

---

**Résolution 20-12-562**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1818-20 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU DANS LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le présent règlement a pour objet de permettre le versement de la cotisation à être payée par les membres de la SIDAC de Dolbeau en trois (3) versements;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1818-20;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1818-20 concernant la cotisation à être payée par les membres de la SIDAC de Dolbeau dans la ville de Dolbeau-Mistassini;

---

**Résolution 20-12-563**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - FIXER LE COÛT DE L'ENREGISTREMENT D'UNE LICENCE POUR CHIEN**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de fixer par résolution le coût de l'enregistrement d'une licence pour chien, et ce, comme prévu à l'article 23.4 du Règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fixe le coût de l'enregistrement d'une licence pour chien à trente dollars (30 \$);

---

**Résolution 20-12-564**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 16 décembre 2020 où la commission des finances recommande d'autoriser la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 187 294,58 \$ dont 2 714 706,22 \$ étaient des comptes payés et 472 588,36 \$ étaient des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2020 totalisant un montant de 3 187 294,58 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

## Résolution 20-12-565

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 103, RUE AUDET - MARC-ANDRÉ TRUCHON**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc-André Truchon en ce qui concerne la résidence jumelée de villégiature située au 103, rue Audet devait passer à la séance du 17 décembre 2020 au lieu du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'exercice d'un usage secondaire d'ébénisterie (atelier artisanal) sur un terrain d'une superficie de 3 431 m<sup>2</sup> alors que l'article 5.15.3.5 du Règlement de zonage 1470-11 exige une superficie d'au moins 4 000 m<sup>2</sup> afin d'autoriser ce type d'usage secondaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il a été, entre autres, constaté :

- la grande dimension du terrain et l'implantation des bâtiments;
- la localisation de la propriété dans ce secteur de villégiature;
- le voisinage immédiat de la propriété et l'absence de construction limitrophe;
- l'appui du voisin dans le projet;
- les inconvénients que pourrait causer ce type d'activité;
- les conditions d'exercice d'un usage secondaire et les conditions spécifiques à un atelier artisanal qui encadre bien l'exercice de l'activité souhaitée.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 25 novembre 2020 au bureau de la Ville et le 2 décembre 2020 au journal Le Nouvelles Hebdo;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc-André Truchon qui aurait pour effet d'autoriser l'exercice d'un usage secondaire d'ébénisterie (atelier artisanal) sur un terrain d'une superficie de 3 431 m<sup>2</sup> alors que l'article 5.15.3.5 du Règlement de zonage 1470-11 exige, entre autres, une superficie d'au moins 4 000 m<sup>2</sup> afin d'autoriser ce type d'usage secondaire à l'habitation; et

QUE le conseil municipal abroge la résolution 20-12-532.

---

#### **Résolution 20-12-566**

#### **1-C-S : DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONNÉES ET DE VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-18 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Comme prévu dans le Règlement numéro 1718-18, le greffier dépose un extrait du registre public lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre.

---

#### **Résolution 20-12-567**

#### **2-C-S : AUDIT DE CONFORMITÉ - RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LE PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

Le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini dépose au conseil municipal lors de la séance publique le rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements lors de la séance, et ce, tel que demandé par la Commission municipale du Québec.

---

#### **Résolution 20-12-568**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 17 h 21.

En raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, la séance du conseil est par vidéoconférence. Aucune question de la part du public n'a été reçue via le site Internet de la Ville.

---

**Résolution 20-12-569**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 17 h 21.

En raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, la séance du conseil est par vidéoconférence. Aucune question de la part des journalistes n'a été reçue.

Les membre du conseil municipal souhaitent à toutes et à tous, les meilleurs vœux de joie et de bonheur pour la fête de Noël et la prochaine année.

---

**Résolution 20-12-570**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 17 h 22.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 25 JANVIER 2021.**